

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 16 mai 2018, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n° : D08-02-18/A-00128
Propriétaire(s) : Stefano Colaiacovo et Kumiko Mackasey
Emplacement : 80, croissant Onslow
Quartier : 17 – Capitale
Description officielle : lot 107, plan enr. 4M-45
Zonage : R1TT
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Les propriétaires souhaitent démolir leur maison existante et construire une nouvelle maison isolée de deux étages sur les fondations de la maison existante. Il est aussi projeté de construire une terrasse et un porche couvert à l'avant ainsi qu'un rajout de deux étages et un porche couvert à l'arrière de la maison proposée.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, les propriétaires demandent au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage :

- a) Permettre un rajout de 42 mètres carrés, ou 26 % de la surface de plancher brute à une maison dans une zone sous-jacente de plaine inondable, alors que le règlement stipule que les rajouts à un bâtiment ou une structure dans une plaine inondable ne peuvent dépasser 20 % de la surface de plancher brute du bâtiment ou 20 mètres carrés, selon le moins élevé des deux.
- b) Permettre la réduction du retrait de la cour latérale d'angle sud à 1,83 mètre, alors que le règlement exige un retrait de cour latérale d'angle d'au moins 3,0 mètres.

Il y a lieu de noter qu'aux fins de l'application du règlement, seul le croissant Onslow est considéré comme étant la ligne de lot avant de la propriété.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.